

**Province de Québec  
Municipalité de  
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 9 août 2021 à compter de 19 heures 30, en présentiel et exceptionnellement par Facebook en direct afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'y participer compte tenu des restrictions de la Santé publique.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Francis Pelletier, directeur général adjoint, sont également présents.

8 personnes assistent à la séance en présentiel et 0 personne via Facebook en direct.

**ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle et via Facebook en direct.

Le quorum étant atteint, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

**2021-08-202** **MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

**2021-08-203** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2021**

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE JUILLET 2021**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil l'état des revenus et dépenses de juillet 2021.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 30-06-2021 et le 30-07-2021 pour un montant total de 189 826.57 \$.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

## DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des variations budgétaires jusqu'au 30-07-2021.

2021-08-204

### AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA À LA CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET « DÉPLOIEMENT DE LA FTTH À SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON »

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Fonds de développement des communautés, la MRC de la Haute-Yamaska a conclu une convention d'aide financière avec la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour son projet « Déploiement de la FTTH à Sainte-Cécile-de-Milton »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton sollicite un prolongement de l'échéancier prévu à la convention en raison d'évènements imprévus qui ont retardé la réalisation du projet, dont la situation sociosanitaire occasionnée par la pandémie de coronavirus COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC constate l'avancement des activités du promoteur dans le projet visé et accepte de réviser les dates d'échéance et de versements prévues à ladite convention.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le maire ou en son absence le maire substitut et la direction générale ou en son absence la direction générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tout addenda requis pour donner plein effet à la nouvelle échéance autorisée.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-205

### AUTORISATION DE DEMANDER UNE COMPENSATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LA DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE POUR LES FOYERS NON DESSERVIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a annoncé en juin 2021 un investissement total de 31,66 millions de dollars par l'entremise de son programme l'Opération haute vitesse Canada-Québec pour donner accès au service Internet haute vitesse à 5 460 foyers de la Montérégie;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le communiqué publié par le Cabinet du premier ministre en date du 14 juin 2021, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est une des municipalités visées par le projet en Montérégie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton avait déjà un projet en cours avec Cooptel pour que tous les foyers de son territoire soient desservis par un réseau de fibre optique avant la mise en place de ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a injecté 134 000.00 \$ pour donner accès à la fibre optique aux 251 foyers qui n'étaient pas encore desservis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a un coût de reviens pour donner accès à la fibre optique à ses citoyens de 533.86 \$ par foyer non desservi et que si les coûts avaient été assumés par le programme annoncé le 21 juin dernier ceux-ci auraient été de 5 798.00 \$ pour ces mêmes foyers non desservis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a déployé des efforts importants pour être en mesure de donner accès à la fibre optique à ses citoyens non desservis, et ce, malgré les nombreux obstacles rencontrés tout au long de ses démarches;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a été complété en avril 2021 et que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ne recevra donc aucun soutien financier dans le cadre de l'Opération haute vitesse Canada-Québec.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le maire ou en son absence le maire substitut et la direction

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

générale ou en son absence la direction générale adjointe de demander une compensation au Gouvernement du Québec concernant la desserte en fibre optique de son territoire;

**DE** transmettre à M. François Legault, premier ministre, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à M. Gilles Bélanger, adjoint parlementaire du premier ministre (volet Internet haute vitesse), à M. André Lamontagne, député de la circonscription de Johnson, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-206

## **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2021-30 – ACHAT DE QUATRE ORDINATEURS PORTABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** les ordinateurs portables des employés de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton sont désuets;

**CONSIDÉRANT QU'UN** ordinateur portable est un outil de travail essentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a effectué une demande de prix auprès de deux (2) entreprises.

ENTREPRISES	MONTANT TAXES INCLUSES
MS Geslam	5 798.19 \$
Cimtech inc.	6 350.72 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2021-30 à MS Geslam, pour un montant de 5 798.19 \$ taxes incluses et que cette dépense soit affectée au surplus non affecté pour un montant de 5 294.52 \$ et au remboursement des taxes pour un montant de 503.67 \$.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-207

## **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ À M. FRANÇOIS GRONDIN, ARCHÉOLOGUE HISTORIEN, DU CONTRAT SCM-2021-31 – RECHERCHES DOCUMENTAIRES POUR LE 31, RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire que des recherches documentaires pour le 31, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton soient effectuées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a effectué une demande de prix auprès d'une (1) entreprise.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2021-31 à M. François Grondin, archéologue historien, pour un montant de 8 968.05 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-208

## **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ AU GROUPE DE RECHERCHE EN DENDROCHRONOLOGIE (GRDH) DU CONTRAT SCM-2021-32 – ANALYSE XYLOLOGIQUE ET DENDROCHRONOLOGIQUE POUR LE 31, RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire qu'une analyse xylogique et dendrochronologique soit effectuée pour le 31 rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a effectué une demande de prix auprès d'une (1) entreprise.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2021-32 au Groupe de recherche en dendrochronologie (GRDH), pour un montant de 2 701.91 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**2021-08-209**     **AUTORISATION D'ADHÉSION DE MME ÉLIANE CARDIN À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) offre des services de qualité et organise des activités qui permettent à ses membres d'acquérir la formation dont ils ont besoin et la possibilité de se bâtir un réseau de contacts qui constitue une source précieuse d'information.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser l'adhésion pour la deuxième moitié de l'année 2021 (du 01-07-2021 au 31-12-2021) de Mme Éliane Cardin, adjointe administrative et greffière adjointe, au montant de 304.68 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**2021-08-210**     **AUTORISATION D'INSCRIPTION POUR MME ÉLIANE CARDIN À UNE FORMATION SUR LE CONTENU ET LA RÉDACTION DES DOCUMENTS D'APPELS D'OFFRES OFFERTE PAR LA COMAQ**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ses fonctions, il est souhaitable que Mme Éliane Cardin (adjointe administrative et greffière adjointe) suive la formation intitulée « Le contenu et la rédaction des documents d'appels d'offres » offerte par la COMAQ le 26 et le 27 octobre 2021 de 13h00 à 16h30 en ligne;

**CONSIDÉRANT QU'UN** rabais de formation pour les nouveaux membres d'un montant de 250.00 \$ est applicable sur la première formation du programme régulier de la COMAQ.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser l'inscription de Mme Éliane Cardin pour ladite formation, et de payer les frais d'inscription au montant de 149.47 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**2021-08-211**     **AUTORISATION D'ADHÉSION À L'ADMQ POUR 2021 COMME 2E MEMBRE POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT M. FRANCIS PELLETIER**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ADMQ offre des services de qualité et organise des activités qui permettent à ses membres d'acquérir la formation dont ils ont besoin et la possibilité de se bâtir un réseau de contacts qui constitue une source précieuse d'informations;

**CONSIDÉRANT** la nomination de M. Francis Pelletier en tant que directeur général adjoint;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est nécessaire que M. Francis Pelletier soit membre de l'ADMQ.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser M. Francis Pelletier (directeur général adjoint) à adhérer à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2021 au montant de 1027.88 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE DE L'ANNÉE 2019 SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE DE MILTON**

À la suite de l'audit du vérificateur comptable de l'année financière 2020, il a été soulevé que le rapport du maire de l'année 2019 n'avait pas été officiellement présenté et déposé en 2020. Étant donné que l'article 176.2.2. du Code municipal prévoit que le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

externe lors d'une séance ordinaire du conseil, M. le Maire Paul Sarrazin dépose en ce jour son rapport 2019 sur la situation financière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

**2021-08-212**     **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-07-189 - AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE)**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2021-07-189 le conseil autorisait la direction générale à adresser une demande d'aide financière au programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) pour son projet de restauration de la piste de BMX en piste à rouleaux (Pumptrack);

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce programme, il est exigé de soumettre une résolution du conseil autorisant la présentation du projet, confirmant l'engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet et désignant la personne responsable d'agir et de signer au nom de la Municipalité, et ce, conformément au modèle fourni sur le site Web du programme.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu de :

Autoriser la présentation du projet de piste à rouleau au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petites envergures;

Confirmer l'engagement de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

Autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint, à agir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

**2021-08-213**     **DÉMISSION DE MME VALÉRIE BLANCHETTE ET AUTORISATION D'ENGAGER UN NOUVEAU BRIGADIER POUR L'AUTOMNE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2020-07-203, le conseil confirmait l'embauche de Mme Valérie Blanchette à titre de brigadière pour l'automne 2020 (du début des classes au début de novembre);

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Valérie Blanchette a remis sa démission le 31 mai 2021 signifiant son arrêt de travail en date du 23 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire maintenir le service de brigadier (ère) scolaire pour l'automne 2021.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'accepter la démission de Mme Valérie Blanchette et d'initier le processus pour combler le poste de brigadier (ère).

Note : Le Conseil félicite Mme Valérie Blanchette pour son admission à l'université et lui souhaite du succès dans ses nouveaux projets.

Adoptée à l'unanimité

**2021-08-214**     **AUTORISATION POUR M. YVES TANGUAY D'AGIR COMME REPRÉSENTANT AUTORISÉ AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite autoriser M. Yves Tanguay à :

- Inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

- Gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉQUR – Entreprises;
- Gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux employés de la Municipalité ou à d'autres personnes une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser M. Yves Tanguay à agir comme représentant autorisé auprès de Revenu Québec.

Adoptée à l'unanimité

### **2021-08-215**      **CALENDRIER DES SÉANCES MENSUELLES – MODIFICATION AUX SÉANCES DES MOIS D'OCTOBRE ET NOVEMBRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'année 2021 est une année d'élection générale dans toutes les municipalités et que la date du scrutin a été fixée au dimanche 7 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'IL** n'est pas possible pour le conseil municipal de siéger à compter du 30<sup>e</sup> jour précédent celui du scrutin soit à partir du vendredi 8 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la proclamation des personnes élues au scrutin est faite à l'expiration du délai de quatre jours suivant la fin du recensement des votes;

**CONSIDÉRANT QUE** les séances mensuelles prévues le mardi 12 octobre 2021 et le lundi 8 novembre 2021 ne pourront donc pas être tenues.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de fixer la séance ordinaire du conseil pour le mois d'octobre au mercredi 6 octobre 2021 et celle du mois de novembre au lundi 22 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

### **2021-08-216**      **AUTORISATION DE PAIEMENT À TRANSPORT ET EXCAVATION BEN-BENNY INC. - SCM-2020-03 - CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA ROUTE LASNIER**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2021-04-106, le conseil octroyait le contrat SCM-2020-03 à Transport et Excavation Ben-Benny inc. pour les travaux de la route Lasnier, pour un montant de 394 988.66 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** première facture de Transport et Excavation Ben-Benny inc. a été reçue le 16 juillet 2021 et qu'elle ne correspond pas au contrat octroyé;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de 364 818,38 \$ de la première facture de Transport et Excavation Ben-Benny inc. a été autorisé par le chargé de projet, M. Dave Williams, ingénieur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton n'a pas reçu toute l'information concernant la validation des quantités et que, par conséquent, elle préfère verser un premier montant d'une valeur inférieure au montant suggéré par le chargé de projet.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, de refuser la première facture qui a été autorisée par le chargé de projet, mais plutôt d'autoriser un paiement à Transport et Excavation Ben-Benny inc. d'une somme 324 374.54 \$ taxes incluses, comme premier versement.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-217

## **AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SCM-2021-01 POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE – PROJET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a reçu deux subventions, une du Fonds de l'accessibilité et l'autre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînées (PRIMADA), pour un total de 119 169.00 \$ pour modifier les installations sanitaires au Centre communautaire dans le but de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu d'aller en appel d'offres public pour la réalisation desdits travaux.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale ou en son absence la direction générale adjointe, à initier le processus d'appel d'offres publics SCM-2021-01.

Adoptée à l'unanimité

## **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE JUILLET 2021**

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de juillet 2021 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment	5
Permis d'agrandissement	1
Permis de brûlage	3
Certificat d'autorisation – Autres	4
Cert. d'autorisation clôtures et haies	2
Permis de construction	3
Certificat d'autorisation de démolition	4
Certificat d'autorisation pour enseigne	1
Permis captage des eaux souterraines	1
Permis de rénovation	3
Permis d'installation septique	3

Pour un total de 30 permis et une valeur totale de 1 721 107.00 \$

2021-08-218

## **AUTORISATION D'UN ÉVÈNEMENT – ÉGLISE SALUT ET DÉLIVRANCE DU 23 AU 30 AOÛT 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Église Salut et Délivrance tiendra un rassemblement du 23 au 30 août prochain sur le territoire de la municipalité soit au 305, rue Béland ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est favorable à la tenue d'un tel événement sous réserve de limiter les inconvénients pour les citoyens résidant à proximité et que l'organisation respecte les exigences liées à la sécurité du site et des personnes ainsi que les règles décrétées par le Gouvernement du Québec en cette période de pandémie de Covid-19;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** les responsables de l'Église Salut et Délivrance ont répondu aux exigences du Conseil et doivent transmettre et convenir avec les représentants du Service de Sécurité incendie des modalités du plan de sécurité de l'évènement.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser l'Église Salut et Délivrance à tenir un rassemblement du 23 au 30 août 2021 au 305, rue Béland.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-219

**ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 622-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 560-2017 VISANT À AUTORISER L'USAGE R2 DANS LA ZONE AFL-2, DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE IN-1 ET RE-9, DE LIMITER CERTAINS USAGES AGRICOLES DANS LES ZONES RE-10 ET RE-11 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LES CLÔTURES ET LES ACCÈS AUX TERRAINS POUR LES USAGES AUTRES QUE RÉSIDENTIELS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite modifier le règlement de zonage n° 560-2017 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, afin d'apporter diverses modifications au règlement, ci-après détaillées dans les autres « considérant »;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un premier projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite permettre l'aménagement d'un sentier récréatif, sur une partie des lots 3 555 326 et 3 555 323, situé dans la zone AFL-2 et qu'il y a lieu de créer une zone pour restreindre la portée du nouvel usage permis ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'annexer le lot 6 408 977 à la zone IN-1 (actuellement dans la zone RE-9) ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de limiter certains usages agricoles, notamment l'élevage d'animaux, dans les zones RE-10 et RE-11 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires à 3 par terrain, en excluant certaines constructions accessoires (gazebo, abris à bois, pavillon-jardin, etc.) pourvu qu'une seule de ces constructions soit construite sur le terrain ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de réduire les dimensions des bâtiments accessoires pour des fins résidentielles dans les zones agricoles et agroforestières, selon une gradation des superficies maximales basée sur la dimension du terrain ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable d'augmenter la hauteur permise des clôtures dans la cour avant, dans certaines situations particulières de terrain (terrain transversal ou d'angle ainsi que le long des lignes latérales du terrain) ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable d'augmenter la largeur maximale d'un accès à un terrain, pour les usages autres que résidentiels ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du premier projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil, tenue le 14 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté le premier projet de règlement 622-2021, lors de la séance publique tenue le 14 juin 2021, par la résolution n° 2021-06-175;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la loi, ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance de consultation publique peut être tenue accompagnée d'une consultation écrite ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public pour la tenue d'une consultation publique et écrite a été

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

publié le 22 juin 2021, au bureau municipal, situé au 112 rue Principale et à l'église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation publique a été tenue le 30 juin 2021 accompagnée d'une consultation écrite tenue entre le 22 juin 2021 et le 5 juillet 2021, pendant laquelle aucun commentaire n'a été reçu, et dont les procès-verbaux ont été soumis au conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet 622-2021, amendant le règlement de zonage 560-2017, a été adopté avec modification par le conseil lors de sa séance publique du 12 juillet 2021, résolution n° 2021-07-198;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été donné en date du 19 juillet 2021 aux personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité pour faire une demande afin qu'un référendum soit tenu concernant le second projet de règlement 622-2021;

**CONSIDÉRANT QU'AUCUNE** demande valide n'a été soumise pour qu'un référendum soit tenu, à la date et l'heure limite, soit le 27 juillet 2021 à 16h00;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, et unanimement résolu, d'adopter le règlement n° 622-2021 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage n°560-2017, visant à autoriser l'usage R2 dans la zone AFL-2, de modifier les limites de la zone IN-1 et RE-9, de limiter certains usages agricoles dans les zones RE-10 et RE-11 et de modifier certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires, les clôtures et les accès aux terrains pour les usages autres que résidentiels ».

Copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-220

### **DEMANDE DE DÉROGATION N°DPDRL 210139/ Lot n°6 048 216**

Propriétaires : Marie-Pier Methot / Philippe Methot

Requérant : Gilles Methot

Adresse : 443, chemin Saint-Valérien

Zonage municipal : AF-1

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la propriété sise au 443, chemin de Saint-Valérien, soit le lot n° 6 048 216 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires souhaitent faire la garde de quatre (4) chevaux dans la grange existante, en aménageant une écurie dans sa moitié nord. Ainsi, la distance séparatrice entre l'écurie et la résidence protégée, située dans le périmètre urbain, sera de 44 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a pour objet de réduire la distance séparatrice entre un bâtiment d'élevage et une résidence protégée à 44 m au lieu de 59 m tel que prescrit à l'article 117 du règlement de zonage n°560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans la zone agricole et que l'écurie sera aménagée dans la partie nord de la grange;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL210139 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL210139 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL210139 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2021-07-050, d'accorder la dérogation mineure sans aucune possibilité d'augmentation du nombre des chevaux et que le fumier doit être entreposé en dehors des limites du terrain;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public pour une consultation écrite a été publié en date du 19 juillet 2021, à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton, en remplacement à la consultation publique, conformément à la loi, ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure, sans aucune possibilité d'augmentation du nombre des chevaux et que le fumier doit être entreposé en dehors des limites du terrain.

Adoptée à l'unanimité

## **VARIA**

### **a) Rassemblement de voitures anciennes**

***M. Sarrazin remercie au nom de tout le conseil municipal M. Louis-Philippe Lussier pour l'organisation du rassemblement de voitures anciennes qui s'est déroulé le 31 juillet 2021. L'évènement fut un très grand succès, car plus de 300 voitures étaient au rendez-vous.***

### **b) 175<sup>e</sup> anniversaire**

***M. Sarrazin mentionne que la programmation du 175<sup>e</sup> anniversaire se poursuivra en 2022 étant donné que plusieurs activités n'ont pas été réalisées pendant la pandémie.***

### **c) Fleurons Québec**

***M. Sarrazin mentionne que l'évaluation concernant les fleurons a été faite en juillet et que l'organisme a transmis plusieurs commentaires très positifs sur l'aménagement horticole de notre Municipalité.***

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

***1) Un citoyen mentionne que le rapport concernant la liste des contrats de plus de 2 000\$ totalisant plus de 25 000\$ pour l'année 2020 n'est pas sur le site Internet.***

***Le directeur général lui répond que depuis 2019 ce rapport est intégré au rapport de gestion contractuelle exigé par le Gouvernement du Québec.***

***2) Un citoyen mentionne que le mot du maire concernant les états financiers de l'année 2019 n'est plus disponible sur le site Internet.***

***M. Sarrazin lui répond que nous ferons un suivi à ce sujet pour corriger la situation.***

**MUNICIPALITÉ DE**  
**SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

---

**3) Un citoyen demande si le nid de poule dans l'accotement près du 1<sup>er</sup> rang Ouest a été réparé.**

**M. Sarrazin lui répond que nous appelons régulièrement le MTQ à ce sujet et que cette situation devrait être corrigée prochainement.**

**2021-08-221      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 09.

Adoptée à l'unanimité

---

M. Paul Sarrazin  
Maire

---

M. Yves Tanguay  
Directeur général et secrétaire-trésorier